

PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DE BUREAU

DU MERCREDI 17 AVRIL 2024

Lieu : CETRAVAL – Malleville sur le Bec

Présents :

Monsieur Jean-François BERNARD, Communauté de Communes Pays de Honfleur / Beuzeville

Monsieur Valéry BEURIOT, Intercom Bernay Terres de Normandie, Vice-Président « Économie circulaire et réduction des déchets »

Monsieur Jean-Luc DAVID, Intercom Bernay Terres de Normandie

Monsieur Jean-Pierre DELAPORTE, Intercom Bernay Terres de Normandie – Président

Monsieur Jean-Claude HOUSSARD, Communauté de communes Honfleur Beuzeville

Monsieur Bertrand SIMON, Communauté de Communes Pont-Audemer / Val de Risle – Vice-Président CETRAVAL

Monsieur André TIHY, Communauté de Communes Pont-Audemer / Val de Risle

Monsieur André VAN DEN DRIESSCHE, Intercom Bernay Terres de Normandie – Vice-Président « ressourcerie »

Madame Christine VAN DUFFEL, Communauté de Communes Roumois Seine- Vice-Présidente « Communication

Monsieur Jean-Louis VILA, Intercom Bernay Terres de Normandie

Madame Cécile VILLEY, Communauté de Communes Lieuvain Pays d'Auge

Excusés :

Monsieur Laurent BEAUDOUIN, Communauté de Communes Pont-Audemer / Val de Risle – Vice-Président « Finances »

Monsieur Pierre LEGROS, Communauté de Communes Lieuvain Pays d'Auge, Vice-Président « Gestion des plateformes multifilières et des quais de transfert »

Monsieur Dominique LEVASSEUR, Communauté de Communes Roumois Seine

Monsieur Bertrand PECOT, Communauté de Communes Roumois Seine – Vice-Président « déchèteries »

Madame Gwendoline PRESLES, Communauté de Communes Roumois Seine

Monsieur Jean-Claude PROVOST, Interco Normandie Sud Eure

Monsieur Thierry ROMERO, Interco Normandie Sud Eure

Madame Marie-Lyne VAGNER, Intercom Bernay Terres de Normandie - Vice-Présidente « tri sélectif »

Absents :

Monsieur Jean-Louis MADELON, Intercom Bernay Terres de Normandie

Secrétaire de séance : Monsieur Valéry BEURIOT

Assistaient à la réunion :

Monsieur Frédéric PERSON, Directeur Général des Services

Monsieur Gilles MAROUARD, Responsable Exploitation

Madame Nora GOSSET, Responsable Ressources Humaines

Madame Dominique BOITEL, Responsable Communication

Monsieur Sébastien FABRE, Responsable CETRAVAL

Madame Ilianna LEBAS, Responsable développement commercial

Madame Marlène Cordey, Gestionnaire aux Affaires Générales

ÉTAT DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT DEPUIS LA SÉANCE DU 20 MARS 2024

Trois décisions sont présentées en séance. Aucune précision n'est demandée.

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES RÉUNIONS DE BUREAU DU 7 FEVRIER ET 20 MARS 2024

Les procès-verbaux sont approuvés, sans modification, en séance.

PROJETS DE DÉCISIONS DU BUREAU

LANCEMENT DU MARCHÉ DE FOURNITURE ET POSE D'UNE INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL AU CETRAVAL

M. Delaporte présente le dossier et commence par informer les élus que les négociations du marché d'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit du bâtiment auront lieu le vendredi 19 avril. Afin de compléter cette installation, il est proposé de lancer un autre marché pour installer des panneaux au sol, afin d'être quasiment auto-suffisant en électricité pour alimenter l'unité de déconditionnement des biodéchets. Il s'agit d'un projet d'autoconsommation de l'électricité.

M. Simon ajoute que lorsque l'électricité est revendue à EDF, ils prennent une taxe d'environ 30%.

M. Fabre complète en annonçant que les frais de raccordement au réseau EDF sont très chers.

M. Delaporte annonce que ce projet sera très vite amorti.

M. Person explique que budgétairement, ce projet sera financé avec la ligne initialement inscrite pour la fourniture d'une chaudière à bois, qui a été annulée.

Les élus membres du bureau décident à l'unanimité d'approuver cette décision.

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 29 septembre 2020, portant délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président ;

Ayant connaissance des besoins de la collectivité ;

Ayant entendu l'exposé du Président ;

Les membres du bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident

Article 1 : D'autoriser le Président ou son représentant à lancer une consultation en appel d'offres ouvert pour un marché de « Fourniture et pose de panneaux photovoltaïques au sol au CETRAVAL », et à signer tous les documents nécessaires en exécution de la présente.

Article 2 : Le marché débute à compter de sa notification.

Article 3 : D'inscrire les crédits nécessaires à la prestation au budget pour les années couvertes par le contrat.

LANCEMENT DU MARCHÉ DE RAMASSAGE TRANSPORT ET TRAITEMENT DES DECHETS SPECIFIQUES

M. Marouard présente le dossier et explique qu'il est demandé aux membres du bureau d'autoriser le président à lancer une nouvelle consultation pour le ramassage, le transport et le traitement des déchets spécifiques, puisque l'actuel marché se terminera le 31 décembre.

M. Delaporte demande s'il n'y a pas intérêt à faire durer ce marché 4 ans ferme.

Messieurs Beuriot et Van Den Driessche pensent qu'il est plus pertinent de le laisser sur 2 ans ferme avec 2 possibles reconductions de 1 an, au cas où l'exécution du marché est difficile avec le prestataire qui sera retenu.

Les élus membres du bureau décident à l'unanimité d'approuver cette décision.

Vu le Code de la Commande Publique institué par l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et le Décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 et notamment ses articles L. 2124-2 définissant la procédure d'appel d'offres et L. 2125-1 précisant les techniques d'achat offertes aux acheteurs dont l'accord-cadre ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 29 septembre 2020, portant délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président ;

Ayant connaissance des besoins de la collectivité ;

Ayant entendu l'exposé du Président ;

Les membres du bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

Article 1 : D'autoriser le Président ou son représentant à lancer une consultation en appel d'offres ouvert pour un accord-cadre de « ramassage, transport et traitement des déchets diffus spécifiques ».

Article 2 : Le début d'exécution de l'accord-cadre est fixé au 1er janvier 2025. L'accord-cadre est conclu pour une durée ferme de 2 ans avec reconduction possible de 2 fois un an.

Article 3 : D'inscrire les crédits nécessaires à la prestation au budget pour les années couvertes par le contrat au compte 611.

Article 4 : D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires en exécution de la présente décision.

VALIDATION APRES LE COMMISSION D'APPEL D'OFFRE DU MARCHE DE TRANSFERT DES DECHETS ISSUS DU QUAI DE TRANSFERT DE BERNAY.

M. Marouard présente le dossier et explique que la commission d'appel d'offres, réunie un peu plus tôt, a décidé d'attribuer les 2 lots du marché à la société Brangeon, qui présente les meilleures offres techniques et financières par rapport aux concurrents.

M. Delaporte est agréablement surpris des tarifs proposés par la société Brangeon qui permettront au SDOMODE de faire des économies.

Les élus membres du bureau décident à l'unanimité d'approuver cette décision.

Vu le Code de la Commande Publique institué par l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et le Décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 et notamment ses articles L. 2124-2 définissant la procédure d'appel d'offres et L. 2125-1 précisant les techniques d'achat offertes aux acheteurs dont l'accord-cadre ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 30 septembre 2020, portant délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président ;

Vu la décision des membres du Bureau du 7 février 2024, rendue exécutoire le 9 février 2024, autorisant le Président à lancer une consultation en appel d'offres ouvert pour un accord-cadre à bons de commande de « Transport des déchets issus du quai de transfert de Bernay » ;

Ayant connaissance de la décision de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 17 avril 2024 ;

Ayant entendu l'exposé du Président ;

Les membres du bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident

Article 1 : De prendre acte de la décision de la commission d'appel d'offres qui attribue l'accord-cadre à bons de commande aux sociétés suivantes :

Lot 1 : Transport des ordures ménagères : **Brangeon Transports et logistique** dont le siège social se situe 7 route de Montjean – La Pommeraye 49620 MAUGES SUR LOIRE.

Lot 2 : Transport des emballages ménagers : **Brangeon Transports et logistique** dont le siège social se situe 7 route de Montjean – La Pommeraye 49620 MAUGES SUR LOIRE

Article 2 : L'accord-cadre débute à compter du 1^{er} juillet 2024. La durée du marché est fixée à 4 ans ferme.

Article 3 : Les prix unitaires sont définis, pour chacun des lots, dans le bordereau des prix joint au présent acte.

Article 4 : D'inscrire les crédits nécessaires à la prestation au budget pour les années couvertes par le contrat au compte 611.

Article 5 : D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires en exécution de la présente décision.

CHOIX DU TITULAIRE POUR UN EMPRUNT DE 200 000 €

M. Person présente le dossier et explique qu'il est demandé aux membres du bureau de choisir le titulaire de 4 emprunts pour un montant total de 860 00€. Il précise avoir reçu 3 offres de la Caisse d'Epargne, de la Banque Postale et du Crédit Agricole. Pour les 4 emprunts, les meilleures offres sont celles de la Banque Postale.

M. Delaporte précise que la durée des emprunts est calculée sur la durée d'amortissements des biens.

Les élus membres du bureau décident à l'unanimité d'approuver les 4 décisions suivantes.

Vu la délibération des membres du Comité Syndical du 26 février 2020, rendue exécutoire le 03 mars 2020, modifiant la délibération des délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président, et déléguant ainsi l'attribution des emprunts aux membres du Bureau ;

Vu la délibération des membres du Comité Syndical du 03 avril 2024, rendue exécutoire le 5 avril 2024, par laquelle les membres du Comité Syndical ont approuvé le Budget Primitif 2024, avec recours à l'emprunt ;

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales proposées par les trois candidats ;

Ayant entendu l'exposé du Président ;

Les membres du bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident

Article 1 : De contracter auprès de la Banque Postale un emprunt d'un montant de deux cent mille euros pour le financement de véhicules légers d'occasion, de matériel de vidéosurveillance, d'un serveur informatique, de matériel d'animation et de communication, selon les modalités suivantes :

- Taux fixe de 3.58 % ;
- Durée d'amortissement de 5 ans ;
- Frais de dossier s'élevant à 100 € ;
- Versement des fonds en une seule fois.

Article 2 : Les principes de fonctionnement applicables au contrat sont :

- Type d'amortissement : linéaire ;
- Mode d'amortissement : constant ;

- Echéances d'amortissement et d'intérêts : trimestrielles dans les trois mois à compter du versement.

Article 3 : De s'engager, pendant toute la durée du prêt, à prendre toutes mesures budgétaires permettant le paiement des échéances du prêt en capital, intérêts et accessoires.

Article 4 : De conférer, en tant que de besoin, toutes délégations utiles au Président ou à son représentant, pour la réalisation de ce concours, la signature des contrats à passer avec la Banque Postale et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.

CHOIX DU TITULAIRE POUR UN EMPRUNT DE 110 000 €

Vu la délibération des membres du Comité Syndical du 26 février 2020, rendue exécutoire le 03 mars 2020, modifiant la délibération des délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président, et déléguant ainsi l'attribution des emprunts aux membres du Bureau ;

Vu la délibération des membres du Comité Syndical du 03 avril 2024, rendue exécutoire le 5 avril 2024, par laquelle les membres du Comité Syndical ont approuvé le Budget Primitif 2024, avec recours à l'emprunt ;

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales proposées par les trois candidats ;

Ayant entendu l'exposé du Président ;

Les membres du bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident

Article 1 : De contracter auprès de la Banque postale un emprunt d'un montant de cent dix mille euros pour le financement d'un compacteur de déchets pour le Cetraval, selon les modalités suivantes :

- Taux fixe de 3.54 % ;
- Durée d'amortissement de 7 ans ;
- Frais de dossier s'élevant à 55 € ;
- Versement des fonds en une seule fois.

Article 2 : Les principes de fonctionnement applicables au contrat sont :

- Type d'amortissement : linéaire ;
- Mode d'amortissement : constant ;
- Echéances d'amortissement et d'intérêts : trimestrielles dans les trois mois à compter du versement.

Article 3 : De s'engager, pendant toute la durée du prêt, à prendre toutes mesures budgétaires permettant le paiement des échéances du prêt en capital, intérêts et accessoires.

Article 4 : De conférer, en tant que de besoin, toutes délégations utiles au Président ou à son représentant, pour la réalisation de ce concours, la signature des contrats à passer avec la Banque Postale et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.

CHOIX DU TITULAIRE POUR UN EMPRUNT DE 430 000 €

Vu la délibération des membres du Comité Syndical du 26 février 2020, rendue exécutoire le 03 mars 2020, modifiant la délibération des délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président, et déléguant ainsi l'attribution des emprunts aux membres du Bureau ;

Vu la délibération des membres du Comité Syndical du 03 avril 2024, rendue exécutoire le 5 avril 2024, par laquelle les membres du Comité Syndical ont approuvé le Budget Primitif 2024, avec recours à l'emprunt ;

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales proposées par les trois candidats ;

Ayant entendu l'exposé du Président ;

Les membres du bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident

Article 1 : De contracter auprès de la Banque Postale un emprunt d'un montant de quatre cent trente mille euros pour le financement de l'acquisition de colonnes d'apport volontaire, d'une presse à polystyrène et de travaux de voirie, selon les modalités suivantes :

- Taux fixe de 3.54% ;
- Durée d'amortissement de 10 ans ;
- Frais de dossier s'élevant à 215 € ;
- Versement des fonds en une seule fois.

Article 2 : Les principes de fonctionnement applicables au contrat sont :

- Type d'amortissement : linéaire ;
- Mode d'amortissement : constant ;
- Echéances d'amortissement et d'intérêts : trimestrielles dans les trois mois à compter du versement.

Article 3 : De s'engager, pendant toute la durée du prêt, à prendre toutes mesures budgétaires permettant le paiement des échéances du prêt en capital, intérêts et accessoires.

Article 4 : De conférer, en tant que de besoin, toutes délégations utiles au Président ou à son représentant, pour la réalisation de ce concours, la signature des contrats à passer avec la Banque Postale et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.

CHOIX DU TITULAIRE POUR UN EMPRUNT DE 120 000 €

Vu la délibération des membres du Comité Syndical du 26 février 2020, rendue exécutoire le 03 mars 2020, modifiant la délibération des délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président, et déléguant ainsi l'attribution des emprunts aux membres du Bureau ;

Vu la délibération des membres du Comité Syndical du 03 avril 2024, rendue exécutoire le 5 avril 2024, par laquelle les membres du Comité Syndical ont approuvé le Budget Primitif 2024, avec recours à l'emprunt ;

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales proposées par les trois candidats ;

Ayant entendu l'exposé du Président ;

Les membres du bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident

Article 1 : De contracter auprès de la Banque Postale un emprunt d'un montant de cent vingt mille euros pour la création d'une plateforme de broyage de bois au Cetraval, selon les modalités suivantes :

- Taux fixe de 3.59 % ;
- Durée d'amortissement de 15 ans ;
- Frais de dossier s'élevant à 60 € ;
- Versement des fonds en une seule fois.

Article 2 : Les principes de fonctionnement applicables au contrat sont :

- Type d'amortissement : linéaire ;
- Mode d'amortissement : constant ;
- Echéances d'amortissement et d'intérêts : trimestrielles dans les trois mois à compter du versement.

Article 3 : De s'engager, pendant toute la durée du prêt, à prendre toutes mesures budgétaires permettant le paiement des échéances du prêt en capital, intérêts et accessoires.

Article 4 : De conférer, en tant que de besoin, toutes délégations utiles au Président ou à son représentant, pour la réalisation de ce concours, la signature des contrats à passer avec la Banque Postale et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.

NOTES D'INFORMATIONS

Carrefour des Déchets SMEDAR-IdéalCO

M. Person explique aux élus qu'ils ont été sollicités par le Directeur de cabinet du SMEDAR afin que le SDOMODE participe physiquement et financièrement à l'organisation du 2ème Carrefour des Déchets à Rouen les 3 et 4 juillet 2024, en partenariat avec l'ADEME et la Région Normandie. Il explique que bien que cette sollicitation arrive tardivement, il serait dommage que le SDOMODE ne soit pas représenté à cet événement.

M. Van Den Driessche demande quel est le but de cet évènement : « Est-ce de réunir tous les acteurs du déchet ? »

M. Beuriot pense que le SDOMODE doit animer une table ronde sur la collecte et le traitement des biodéchets : « Je pense que le SDOMODE doit participer de façon active à ce colloque »

M. Van Den Driessche ajoute qu'avec la Ressourcerie le SDOMODE pourrait également intervenir sur le sujet du réemploi et de la réparation.

M. Marouard ajoute que le SDOMODE est également précurseur sur la mise en place de la filière REP PMCB.

Tous s'accordent à dire que le SDOMODE doit être présent.

M. Person demande donc aux élus de se positionner sur le montant de l'aide financière.

Après le débat, il est convenu que le SDOMODE participe à hauteur de 5000 €.

Facturation des gros producteurs dans le cadre d'une redevance spéciale incitative

M. Person présente le sujet et rappelle les échanges qui ont eu lieu sur ce sujet en novembre 2023. Il ajoute qu'il n'est pas possible pour les élus de voter de délibération sur le domaine de la collecte avant le 1^{er} janvier 2025 date de mise en application des nouveaux statuts du SDOMODE.

Il est donc proposé aux élus, l'application de la redevance spéciale à partir d'avril 2025, ce qui laisserait le temps au service du développement commercial du SDOMODE de prendre contact avec les gros producteurs du territoire, afin de leur donner les clefs pour mieux trier et leur proposer des simulations financières.

M. Beuriot ajoute : « Il faut qu'on soit très clair sur le type d'accompagnement et les mesures financières, car nous « élus du SDOMODE », nous sommes convaincus de cette mise en place mais ce n'est pas forcément le cas de tous les élus du territoire. »

M. Person répond que le SDOMODE est prêt à aller en conférence des maires pour expliquer le projet. Le premier objectif est de faire un état/bilan des gros producteurs du territoire et d'aller tous les rencontrer : « Les restaurateurs qui trieront correctement leurs biodéchets ne seront pas impactés par l'application d'une redevance spéciale. »

M. Beuriot ajoute que la mise en place d'une redevance spéciale fait partie de la cohérence globale du SDOMODE en matière de tri des déchets.

M. Person précise que la chambre des métiers souhaite accompagner le SDOMODE sur ce sujet.

Il conclut en ajoutant que toutes les délibérations en matière de collecte ne pourront avoir lieu avant le 1^{er} janvier et que c'est la raison pour laquelle les communautés de communes adhérentes devront voter leurs taux de TEOM pour 2025.

PROCHAINES RÉUNIONS

Bureau mercredi 5 juin 2024 à 9 heures 30 au **CETRAVAL**.

Comité syndical : mercredi 26 juin à 9 heures 30 à la Ressourcerie de Menneval.

Le secrétaire de séance,

Monsieur Valéry BEURIOT



Le président

Jean-Pierre DELAPORTE

